



MAIRIE DE LACENAS

1 ♦ PROCÈS VERBAL ♦ CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lacenas, dûment convoqués le 13 octobre deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Mme Catherine RABOURDIN, Maire.

Présents : Catherine RABOURDIN, Maire ; Virginie BERNARD, Jean-François GRIZARD, Sylvain ROSIER, Laurent VILGICQUEL, adjoints ; Paula BIALKA, Xavier BLANCHARD, Maryline COMBIER, Véronique DUCROS, Benjamin GASQUET, Franck PORRECA, Guy SOBRIER.

Excusé(s) : Géraldine COLLIGNON – Pouvoir Véronique DUCROS

Absent(s) : Thierry DEMULE

Membres en exercice : 14 **Présents** : 12 **Votants** : 13

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Maryline COMBIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

DÉCISION DU MAIRE - FINANCES

Suite à la délibération du Conseil Municipal n°2022-043 du 10 octobre 2022 relative au passage à la nomenclature M57 permettant la fongibilité des crédits,

Considérant le besoin de rattacher les dépenses de l'exercice en cours,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de faire appel à la fongibilité des crédits pour un montant de 869 € en raison d'un manque de provisions sur les opérations « emprunts et dettes » et sur l'article 2151 général (dans le cas où les investissements ne concernent pas une opération spécifique). Détails ci-dessous.

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	41 550,77 €	-869,00 €	869,00 €	41 550,77 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	41 550,77 €	0,00 €	5,00 €	41 555,77 €
10226/10	41 550,77 €	0,00 €	5,00 €	41 555,77 €
21 Immobilisations corporelles	385 082,29 €	-869,00 €	864,00 €	385 077,29 €
2151/21	0,00 €	0,00 €	864,00 €	864,00 €
2151/21 25	135 000,00 €	-869,00 €	0,00 €	134 131,00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	561 317,06 €	-869,00 €	869,00 €	561 317,06 €
Total général des recettes d'investissement (1)	561 317,06 €	0,00 €	0,00 €	561 317,06 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	868 044,79 €	0,00 €	0,00 €	868 044,79 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 423 658,82 €	0,00 €	0,00 €	1 423 658,82 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports



MAIRIE DE LACENAS

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

L'an deux mille vingt-cinq et le 13 octobre, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lacenas, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine RABOURDIN, Maire.

Etaient présents :

Catherine RABOURDIN, Maire, Virginie BERNARD, Jean-François GRIZARD, Sylvain ROSIER, Laurent VILGICQUEL, adjoints, Paula BIALKA, Xavier BLANCHARD, Géraldine COLLIGNON, Maryline COMBIER, Véronique DUCROS, Thierry DEMULE, Guy SOBRIER.

Etaient excusés :

Benjamin GASQUET : pouvoir Thierry DEMULE

Franck PORRECA : pouvoir Jean-François GRIZARD

Etait absent : Sylvain ROSIER – arrivée à 19h25 après les votes des rapports

Secrétaire de séance : Géraldine COLLIGNON

Le Maire expose ce qui suit :

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2025 a été adressé aux conseillers municipaux. Ce compte rendu relate fidèlement les débats et les décisions prises lors de cette séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 12 voix (Absence de Monsieur Benjamin GASQUET)**

- **ACCEPTE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2025

Arrivée de Benjamin GASQUET à 18h46

2 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF « À LA DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES ET AUX PRESTATIONS DE SERVICE POUR ASSURER LA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES »

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

La Communauté d'Agglomération a proposé aux communes un dispositif de mutualisation d'achats portant sur le « délégué à la protection des données » dans le cadre des mesures obligatoires prescrites par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Aussi, la présente convention concerne la désignation du délégué à la protection des données (DPO) et prestations de service pour assurer la conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD)

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes.

Le marché ne sera pas décomposé en lots. Il s'effectuera avec un seul opérateur économique.

La convention prendra effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes et prendra fin à la date de fin du marché (durée du marché : 48 mois maximum).



MAIRIE DE LACENAS

Les parties à la convention conviennent de désigner la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur aura en charge l'organisation de la procédure de passation du marché dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutira au choix d'un prestataire commun à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur signera et notifiera le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il sera responsable des missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre au contrôle de légalité de la convention constitutive du groupement de commandes
2	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises (DCE) et envoi pour information aux membres du groupement
4	Procéder à la constitution du dossier de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la mise en ligne du DCE sur son profil acheteur et gérer les questions-réponses des opérateurs économiques
6	Recevoir et ouvrir les offres
7	Elaborer le rapport d'analyse des offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres (CAO) et organiser la réunion de la CAO
9	Etablir les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres
10	Autoriser la signature du marché par délibération de l'instance compétente du coordonnateur
11	Informers les candidats retenus et non retenus du choix de la commission d'appel d'offres
12	Informers les membres du groupement du choix de la commission d'appel d'offres
13	Signer le marché, notifier au candidat retenu et transmettre au contrôle de légalité
14	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
15	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
16	Gérer les éventuels avenants au marché et/ou contentieux liés à la passation avec le titulaire du marché

Le coordonnateur ne se chargera pas de l'exécution du marché, chaque membre restant responsable de l'exécution du marché pour la partie le concernant.

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre à signer la convention de groupement de commandes
2	Exécuter son marché : commandes, vérification et réception des prestations et des factures, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives particulières du marché



MAIRIE DE LACENAS

3

Informier le coordonnateur des besoins supplémentaires éventuels nécessitant un avenant au marché

L'accord-cadre à bons de commande passé dans le cadre de la présente convention sera conclu dans le respect du Code de la commande publique, selon les articles L.2125-1 1°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de la consultation.

Enfin, chaque membre du groupement procédera au paiement des prestations qui lui seront rattachées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la Convention Constitutive du groupement de commandes en matière de DPO
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention Constitutive De Groupement De Commandes pour la passation d'un marché relatif à la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) et aux prestations de service pour assurer la conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD)

3 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA TÉLÉPHONIE FIXE ET MOBILE

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

La Communauté d'Agglomération a proposé aux communes partenaires un dispositif de mutualisation d'achats portant sur la téléphonie (fixe et mobile) afin d'accéder à des tarifs négociés via la centrale d'achat RESAH, à compter de fin 2025.

Concernant notre collectivité, nous avons souscrit auprès de l'opérateur Orange un abonnement mobile d'une seule ligne mobile pour un montant de 32.40 TTC / mois. Ce forfait téléphonique comprend :

- Appels et mms illimités en France et en Europe
- 5 GO internet

Aujourd'hui, nous aurions besoin d'une seconde ligne mobile dédiée aux agents techniques afin d'assurer une communication plus efficace.

Les tarifs proposés par la centrale d'achat sont les suivants :

Profil	Description profil	Tarif HT/ ligne/mois 36 mois version SIM
Profil 1	PGC+Illimité Voix, SMS, MMS en UE Suisse Andorre + restriction data incluse	1,95 €
Profil 2	PGC+Illimité Voix, SMS, MMS en UE Suisse Andorre+ Fair Use 1 Go	4,70 €
Profil 3	PGC+Illimité Voix, SMS, MMS en UE Suisse Andorre+ Fair Use 5 Go	4,74 €



MAIRIE DE LACENAS

Profil 4	PGC+Illimité Voix, SMS, MMS en UE Suisse Andorre+ Fair Use 10 Go	7,50 €
Profil 5	PGC+Illimité Voix, SMS, MMS en UE Suisse Andorre+ Fair Use 20 Go	9,15 €
Profil 6	PGC+Illimité Voix, SMS, MMS en UE Suisse Andorre+ Fair Use 40 Go +5G incluse	16,15 €
Profil 7	PGC+Illimité Voix, SMS, MMS en UE Suisse Andorre+ Fair Use 60 Go +5G incluse	24,45 €
Profil 8	PGC+Illimité Voix, SMS, MMS en UE Suisse Andorre+ Fair Use 100 Go +5G incluse	41,05 €
Profil 9	PGC+Illimité Voix, SMS, MMS en UE Suisse Andorre+ Fair Use 200 Go +5G incluse	78,95 €
Profil 10	PGC+Illimité Voix, SMS, MMS en UE Suisse Andorre+ Fair Use 500 Go +5G incluse	204,95 €
Profil 11	PGC+Illimité Voix, SMS, MMS en UE Suisse Andorre+ Fair Use 1 To +5G incluse	334,95 €
Profil 12	Forfait Connect + 5 Go	3,59 €
Profil 13	Forfait Connect + 10 Go	6,35 €
Profil 14	Forfait Connect + 20 Go	8,00 €
Profil 15	Forfait Connect + 40 Go +5G incluse	15,00 €
Profil 16	Forfait Connect + 60 Go +5G incluse	23,30 €
Profil 17	Forfait Connect + 100 Go +5G incluse	39,90 €
Profil 18	Forfait Connect + 200 Go +5G incluse	77,80 €
Profil 19	Forfait Connect + 500 Go +5G incluse	203,80 €
Profil 20	Forfait Connect + 1 To +5G incluse	333,80 €



MAIRIE DE LACENAS

Aussi, nous avons manifesté l'intérêt de la commune pour souscrire **deux** abonnements (un abonnement Mairie et un abonnement Centre Technique) de « profil 3 » comprenant PGC+Illimité Voix, SMS, MMS en UE Suisse Andorre+ Fair Use 5 Go pour un montant de 4.74 € HT/mois, **soit 5.69 € TTC/mois**.

La souscription à ce groupement d'achat permettrait à la commune d'être mieux équipée pour un montant final moins élevé que celui payé jusqu'à présent pour une seule ligne mobile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'accord-cadre portant sur la mutualisation d'achats en matière de téléphonie mobile
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'accord-cadre téléphonie mobile porté par la Communauté d'Agglomération.

4 - **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CONCLUE AVEC LA CAF ET LES AUTRES COLLECTIVITÉS PARTENAIRES**

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Mme le Maire indique à l'assemblée que la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en novembre 2021, prendra fin le 31 décembre 2025.

La CTG constitue pour les collectivités partenaires, un levier essentiel pour renforcer la cohérence, l'efficacité et la coordination des politiques publiques locales en faveur des familles, notamment dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement, de l'accès aux droits et de l'inclusion numérique.

Le bilan de la précédente convention, réalisé en concertation avec les partenaires institutionnels et associatifs, a permis de mettre en lumière les avancées significatives sur notre territoire, ainsi que les enjeux à venir.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans ce document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre entre la Caf et la collectivité sur une période pluriannuelle de 4 ans maximum.

Pour notre secteur, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Aussi, il est proposé de renouveler cette convention pour la période 2026-2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires,
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention.



MAIRIE DE LACENAS

5 - **RATIFICATION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT CONSENTI PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION À LA COMMUNE DE LACENAS POUR LA RÉNOVATION DE LA CHAPELLE SAINT-PAUL**

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Afin de soutenir financièrement le projet de rénovation de la Chapelle Saint-Paul, nous avons sollicité l'aide de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Celle-ci a répondu favorablement à notre demande en approuvant l'attribution d'un fonds de concours à notre commune pour un montant de 100 000 € TTC.

Par suite, la Communauté d'Agglomération ayant délibéré l'attribution du fonds de concours envers notre commune le 17 septembre 2025, il appartient désormais à notre collectivité d'approuver la Convention d'attribution d'un fonds de concours d'investissement pour la rénovation de la Chapelle Saint-Paul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention conclue avec la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour attribution d'un fonds de concours d'investissement pour la rénovation de la Chapelle Saint-Paul.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

6 - **REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DE MME VIRGINIE BERNARD ET M. LAURENT VILGICQUEL – SALON DES MAIRES 2025**

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Le Salon des Maires 2025 se tiendra du 18 au 20 novembre à Paris.

À cette occasion, Madame Catherine RABOURDIN, Maire, Madame Virginie BERNARD, adjointe, et Monsieur Laurent VILGICQUEL, adjoint, représenteront la Commune de Lacenas lors de cette manifestation les 18 et 19 novembre.

Aussi, un hébergement était nécessaire pour la nuitée du 18 au 19 novembre.

Madame le Maire informe l'Assemblée que Madame BERNARD et Monsieur VILGICQUEL ont effectué la réservation de leur chambre d'hôtel pour un montant de 247.85 € par chambre d'hôtel.

En application de l'article R2123-22-1 du code des collectivités territoriales, les élus peuvent prétendre, sur justificatif, au remboursement forfaitaire des frais liés à l'exercice de leur fonction de représentation.

Le forfait applicable en matière d'hébergement dans la petite couronne de Paris pour le Salon des Maires est le suivant :

- 140 € maximum / nuit d'hôtel sur la petite couronne de Paris (petit déjeuner inclus)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le remboursement des frais d'hébergement liés au Salon des Maires 2025
- **OCTROIE** la somme de 140 € à Madame Virginie BERNARD et Monsieur Laurent VILGICQUEL.



MAIRIE DE LACENAS

QUESTIONS DIVERSES

- DIA : 3 Déclarations ont été présentées lors de ce Conseil Municipal. Aucune n'a fait l'objet du droit de préemption de la Mairie.
- Dates importantes à venir :
 - * **Soirée Beaujolais Days** : jeudi 20 novembre 2025
 - * **Marathon du Beaujolais** : samedi-dimanche 22 et 23 novembre 2025
 - * **29 Novembre 2025** :
Le Conseil Municipal est convié au pot de départ en retraite de Monsieur BOUVARD
 - * **Marché de Noël** : samedi 6 décembre 2025
 - * **Soirée Territoire de Talents** : mercredi 10 décembre 2025
 - * **Vœux du Maire** : vendredi 9 janvier 2025
- Prochain Conseil Municipal : **Lundi 15 décembre 2025**
- Dates des Conseils Municipaux 2026
 - ➔ **19 janvier 2026**
 - ➔ **2 mars 2026 – vote du budget municipal 2026**

Levée de la séance : 19h37

Secrétaire de séance
Maryline COMBIER

Le Maire
Catherine RABOURDIN



MAIRIE DE LACENAS

Procès-verbal publié sur le site de la mairie <https://mairie-lacenas.fr> le 21/11/2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/11/2025

NUMÉRO	OBJET	DÉCISION DU CONSEIL
2025-052	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025	APPROUVÉ
2025-053	ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF « À LA DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES ET AUX PRESTATIONS DE SERVICE POUR ASSURER LA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES »	APPROUVÉ
2025-054	ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA TÉLÉPHONIE FIXE ET MOBILE	APPROUVÉ
2025-055	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CONCLUE AVEC LA CAF ET LES AUTRES COLLECTIVITÉS PARTENAIRES	APPROUVÉ
2025-056	RATIFICATION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT CONSENTI PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION À LA COMMUNE DE LACENAS POUR LA RÉNOVATION DE LA CHAPELLE SAINT-PAUL	APPROUVÉ
2025-057	REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DE MME VIRGINIE BERNARD ET M. LAURENT VILGICQUEL – SALON DES MAIRES 2025	APPROUVÉ

Catherine RABOURDIN

Maire



MAIRIE DE LACENAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

Signatures

Catherine RABOURDIN		Maryline COMBIER	
Sylvain ROSIER		Thierry DEMULE	
Jean-François GRIZARD		Véronique DUCROS	
Virginie BERNARD		Benjamin GASQUET	
Laurent VILGICQUEL		Franck PORRECA	
Paula BIALKA		Guy SOBRIER	
Xavier BLANCHARD			
Géraldine COLLIGNON			